



CONVENTION POUR PARTICIPATION AUX CHARGES FINANCIERES D'INSTALLATION DU PORTIER VIDEO SITE MONPLAISIR

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté qui stipulent dans ses compétences facultatives : « appui et réalisation de projets intercommunaux en faveur de la jeunesse »

Considérant l'organisation du service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC)

Considérant l'engagement pris par la CCAC de soutenir l'objectif général des Accueils de Loisirs Sans Hébergement déclarés auprès de la DDCSPP

Considérant la convention de mise en commun de moyens, établie entre Albret Communauté et la Commune de Barbaste qui précise les modalités de mise à disposition et de partage des locaux Communautaires et Communaux.

Entre :

La Communauté de Communes Albret Communauté représentée par Alain Lorenzelli, Président en exercice, agissant en vertu de la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

D'une part,

Et la mairie de Barbaste, représentée par Valérie Tonin, son Maire en exercice agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est l'installation d'un portier vidéo et la pose d'un portillon en réponse à la demande de la PMI (Protection Maternelle et Infantile), de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) et des familles afin de sécuriser l'accès à l'accueil de loisirs.

Article 2 : Référents pour l'usage du site et du matériel

La personne en charge de la Direction de la structure d'accueil de loisirs de la CCAC sera désignée référente sur les temps extrascolaires.

La municipalité de Barbaste désignera une personne référente pour assurer le lien entre les deux collectivités sur les temps scolaires.

Article 3 : dispositions financières

Le portier vidéo est installé sur un pilier adossé au portillon appartenant à la commune de Barbaste.

Albret Communauté assurera l'installation du portier vidéo.

La commune de Barbaste participera aux frais d'acquisition et d'installation du portier vidéo à hauteur de 50% sur la base HT des frais engagés par la communauté de communes après déduction de la participation financière de la CAF.

Albret Communauté participera aux frais d'acquisition et d'installation du portillon à hauteur de 50% sur la base HT des frais engagés par la commune de Barbaste.

Les frais d'entretien et/ou de réparation de l'installation seront pris en charge par Albret Communauté. La commune de Barbaste participera aux frais à hauteur de 50 % TTC des prestations.

Les demandes de participation ci-dessus définies seront adressées à la commune de Barbaste qui en effectuera le règlement auprès du comptable d'Albret Communauté.

Article 4 : Révision de la convention

Tout changement dans le fonctionnement de l'ALSH ou de l'école maternelle doit être signalé à l'une et l'autre partie et pourra donner lieu à une révision de la présente convention par voie d'avenant.

Article 5 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Nérac, le

Le Président de la Communauté de Commune

Le Maire de Barbaste,

Alain LORENZELLI

Valérie TONIN

25 MAI 2021

